

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 08/01/2019

Date d'impression: 12/2/2019

Numéro de la FDS: R0172170

VAL PLEX GRAISSE

Version: 1.1

3083

Classement GHS en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**Identificateur de produit**Nom commercial : VAL PLEX
GRAISSE

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Valvoline Canada Corp 905 Winston Churchill Blvd Mississauga ON L5J 4P2 Canada 1-800-TEAMVAL (1-800-832-6825) SDS@valvoline.com	Numéro d'appel d'urgence 1-800-VALVOLINE (1-800-825-8654) Numero de Information Regler 1-800-TEAMVAL (1-800-832-6825) Informations sur le produit 1-800-TEAMVAL (1-800-832-6825)
--	--

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classification SGH**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments d'étiquetage SGH

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	Classification	Concentration (%)
DIPHENYLAMINE	122-39-4	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Eye Irrit. 2A; H319	>=0.10 - < 1.00

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 08/01/2019

Date d'impression: 12/2/2019

Numéro de la FDS: R0172170

VAL PLEX GRAISSE

Version: 1.1

3083

STOT RE 2; H373

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Des premiers secours ne sont pas normalement nécessaires. Cependant, il est recommandé de nettoyer les zones exposées en les lavant avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucun symptôme connu ou attendu.
- Avis aux médecins : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 08/01/2019
	Date d'impression: 12/2/2019
	Numéro de la FDS: R0172170
VAL PLEX GRAISSE 3083	Version: 1.1

Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Autres informations : Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Conditions de stockage sûres : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 08/01/2019

Date d'impression: 12/2/2019

Numéro de la FDS: R0172170

VAL PLEX GRAISSE

Version: 1.1

3083

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
DIPHENYLAMINE	122-39-4	TWA	10 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA	10 mg/m ³	CA BC OEL
		VEMP	10 mg/m ³	CA QC OEL

Mesures d'ordre technique : Une ventilation générale devrait être suffisante pour des conditions normales d'utilisation. Toutefois, si les conditions de fonctionnement inhabituelles existent, fournir (échappement général et / ou local) une ventilation mécanique suffisante pour maintenir l'exposition en dessous des normes d'exposition (le cas échéant) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des yeux : Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Portez des lunettes contre les éclaboussures s'il y a possibilité que des matériaux soient pulvérisés ou éclaboussent les yeux.

Protection de la peau et du corps : Porter selon besoins:
Chaussures de sécurité
Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : gel

Couleur : brun clair

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 338 °C

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 08/01/2019

Date d'impression: 12/2/2019

Numéro de la FDS: R0172170

VAL PLEX GRAISSE

Version: 1.1

3083

Point d'éclair	: 255 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Auto-inflammation	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: 0.95 (15.6 °C)
Densité	: 0.898 gcm ³ (20 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: négligeable
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: > 315 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: > 20.5 mm ² /s (40 °C)
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 08/01/2019

Date d'impression: 12/2/2019

Numéro de la FDS: R0172170

VAL PLEX GRAISSE

Version: 1.1

3083

- Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- Possibilité de réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.
- Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.
- Matières incompatibles : Aucun(e) à notre connaissance.
- Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation

Contact avec la peau

Contact avec les Yeux

L'ingestion

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë (Rat): 3,019 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: > 5,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 40 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë (Lapin): 169,492 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: > 5,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:**DIPHENYLAMINE:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (cochon d'Inde): 300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant / mélange est classé comme toxique par inhalation aiguë, catégorie 3.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 08/01/2019
	Date d'impression: 12/2/2019
	Numéro de la FDS: R0172170
VAL PLEX GRAISSE 3083	Version: 1.1

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant / mélange est classé dans la toxicité cutanée aiguë, catégorie 3.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

DIPHENYLAMINE:

Résultat : Légère irritation passagère

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux
Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Irritation ou lésion de l'œil peu probables.

Composants:

DIPHENYLAMINE:

Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

DIPHENYLAMINE:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Reins, Foie
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 08/01/2019
	Date d'impression: 12/2/2019
	Numéro de la FDS: R0172170
VAL PLEX GRAISSE 3083	Version: 1.1

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Produit:**

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long t

Composants:**DIPHENYLAMINE:**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0.27 - 0.36 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statiqueToxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):
Estimé 2.17 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):
Estimé 0.37 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201


Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

Persistance et dégradabilité**Composants:****DIPHENYLAMINE:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

		Page: 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 08/01/2019
		Date d'impression: 12/2/2019
		Numéro de la FDS: R0172170
VAL PLEX GRAISSE		Version: 1.1
3083		

Biodégradation: 26 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Composants:

DIPHENYLAMINE:

Bioaccumulation

: Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Facteur de bioconcentration (FBC): 30
Durée d'exposition: 32 jr
Concentration: 0.0437 mg/l
Méthode: Essai en dynamique

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Composants:

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Donnée non disponible

Produit:

Information écologique
supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans
l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu
professionnelle., Nocif pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Conseils généraux

: Éliminer conformément aux réglementations locales,
régionales et gouvernementales applicables.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours
d'eau ou le sol.

Emballages contaminés

: Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site
agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage
ou d'élimination.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 08/01/2019

Date d'impression: 12/2/2019

Numéro de la FDS: R0172170

VAL PLEX GRAISSE

Version: 1.1

3083

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale**TDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
AICS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Dans l'inventaire TSCA

Inventaires

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (USA)

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 08/01/2019
	Date d'impression: 12/2/2019
	Numéro de la FDS: R0172170
VAL PLEX GRAISSE 3083	Version: 1.1

Information supplémentaire

Date de révision: 08/01/2019

NFPA:	HMIS III:						
<p>Inflammabilité</p> <p>Santé</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>0</p> <p>Instabilité</p> <p>Danger particulier.</p>	<table border="1"><tr><td>SANTE</td><td>0</td></tr><tr><td>INFLAMMABILITE</td><td>1</td></tr><tr><td>DANGER PHYSIQUE</td><td>0</td></tr></table> <p>0 = non significatif(ve), 1 =Léger, 2 = Modéré, 3 = Elevé 4 = extrême, * = Chronique</p>	SANTE	0	INFLAMMABILITE	1	DANGER PHYSIQUE	0
SANTE	0						
INFLAMMABILITE	1						
DANGER PHYSIQUE	0						

Classe d'Inflammabilité pour Liquides Inflammables

Liquide combustible de classe IIIB


Texte complet pour phrase H

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Données internes d'Valvoline, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.


L'information contenue dans les présentes est considérée comme exacte, mais n'est pas garantie comme provenant de l'entreprise. Les destinataires sont avisés de confirmer à l'avance la nécessité que l'information soit actuelle, applicable et adaptée à leur. Cette fiche signalétique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Valvoline (1-800-VALVOLINE).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :

		Page: 12
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 08/01/2019
		Date d'impression: 12/2/2019
		Numéro de la FDS: R0172170
VAL PLEX GRAISSE		Version: 1.1
3083		

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)
IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)
CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).
CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)
CExx : Concentration Effective de xx
FG : Qualité alimentaire (Food Grade)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)
H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)
IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l' « Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)
Clxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)
IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)
CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)
DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)
logPow : coefficient de partage octanol-eau
N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)
VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)
PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)
PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)
STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)
VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)
MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)
WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

CERCLA: Décret sur les Mesures de Compensation et Responsabilités Environnementales
DOT: Département des transports
FIFRA: Federal Insecticide, fungicide, et les rodenticides
CCRMD: Dangereux renseignements relatifs aux matières (HMIRC)
HMIS: Système d'identification des dangers
NFPA: Association Nationale de Protection contre le Feu
NIOSH: Association Nationale de santé et sécurité au travail
OSHA: Santé et sécurité au travail

	Page: 13
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 08/01/2019
	Date d'impression: 12/2/2019
	Numéro de la FDS: R0172170
VAL PLEX GRAISSE 3083	Version: 1.1

ARLA, Santé Canada Agence de réglementation de la lutte (PMRA)
RTK: Droit à l'information
SIMDUT: Système d'information sur Matériaux (WHMIS)